

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 954

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Dubié, M. Brial, M. Clément, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} mars 2022, il est créé un Centre hospitalier régional universitaire en Corse dans les conditions mentionnées à l'article L. 6141-2 du code de la santé publique.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret, pris après avis de l'Assemblée de Corse.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à procéder à la mise en place d'un CHU en Corse, seule région à ne pas en être doté, sous le pilotage de la puissance publique et afin de conduire les divers acteurs concernés à la conclusion d'un consensus.